Voir ce courriel dans votre navigateur

FÉDÉRATION DES TRANSPORTEURS PAR AUTOBUS

MOBILISE CONCERTE ORIENTE

scolaire urbain-interurbain nolisé-touristique spécialisé

Québec, le 11 juin 2025

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÂGE DES VÉHICULES ET LA RÉOUVERTURE AUX VÉHICULES THERMIQUES

Le gouvernement du Québec a publié aujourd'hui, dans la *Gazette officielle du Québec*, deux projets de règlement visant à modifier le *Règlement sur le transport des élèves* (« RTE ») et le *Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves* (« RVRATE »).

Ces modifications permettent une réouverture à l'utilisation de véhicules thermiques, puisqu'il n'existe désormais plus l'obligation d'électrification pour les véhicules affectés au transport scolaire.

Âge des autobus et minibus :

Les modifications proposées au RTE viennent également préciser les nouvelles règles concernant l'âge limite des autobus et minibus scolaires :

- Jusqu'au 30 juin 2027 : La durée de vie des véhicules, autobus et minibus est établie à **14 ans.** Le transporteur est donc autorisé à utiliser jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours des autobus et minibus de 14 ans.

- Du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028 : la durée de vie des autobus et minibus est établie à **13 ans.** Le transporteur est autorisé à utiliser jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours des autobus et minibus de 13 ans.

À la condition de produire au centre de services scolaire ou à l'établissement d'enseignement un certificat de vérification mécanique délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec

ou l'un de ses mandataires.

Méthode de calcul de l'âge d'un véhicule :

Selon notre interprétation du projet de règlement, la méthode de calcul serait la suivante :

ANNÉE MODÈLE DU VÉHICULE + 13 ans = ANNÉE SCOLAIRE MAXIMALE D'UTILISATION (se terminant le 30 juin de l'année suivante)

Exemple :

Pour un véhicule de l'année 2012, le calcul est le suivant : 2012 + 13 ans = année scolaire 2025 se terminant le 30 juin 2026.

Ce véhicule peut donc être utilisé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours se terminant le 30 juin 2026, car à partir de janvier 2026 il atteindra l'âge de 14 ans.

Cet autobus ne pourrait cependant pas être utilisé lors de la rentrée scolaire 2026-2027, car il aurait atteint en janvier 2027 l'âge de 15 ans.

La FTA déposera un mémoire dans le cadre de la consultation en cours. Ce document sera disponible sous Services, Mémoires et études sur le site web de la FTA.

Nous vous tiendrons également informés de la date d'entrée en vigueur des modifications réglementaires.

Pour consulter les projets de règlements :

- Projet de règlement RTE
- Projet de règlement RVRATE

Pour toutes questions ou précisions, veuillez contacter l'équipe juridique de la FTA à : juridique@federationautobus.com

Votre Fédération

Vous avez reçu ce courriel car vous êtes abonné à la liste de diffusion
de la **Fédération des transporteurs par autobus.**
En vous désabonnant, vous ne recevrez plus aucune publication de la Fédération. SE DÉSABONNER
Notre adresse: 5700, boulevard des Galeries, Bureau 250, Québec (Québec) G2K 0H5